

Des institutions mobilisées pour la Formation des Personnes Handicapées

Depuis 2008, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agefiph PACA Corse et le FIPHFP se sont engagés pour une politique régionale commune en faveur de la formation des personnes handicapées.

Cette politique vise à faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun de la Région, afin de garantir, au-delà de l'égalité des droits, une réelle égalité des chances.

Le référent(e) Handicap

Madame Christine COSSON

Coordonnées :

CF2S

cds.sofieta@mrasm.fr

04.93.01.17.00 / 04.92.00.26.90

Notes :

.....
.....
.....

Handicap & formation,
c'est possible !

Les secteurs du sanitaire et du travail social

Une formation,
un métier

Parler de son
handicap,
ce n'est pas rien,
ça change tout !

Vérifier la faisabilité
du projet de formation,
prévoir les adaptations
et aménagements utiles :
faites vous aider !

Handicap & formation : Les métiers du sanitaire et du travail social

Handicap de quoi parle-t-on ?

Depuis 2015, la loi définit le handicap comme une limitation des capacités de l'individu dans un environnement donné : on parle de situation de handicap, durable ou temporaire. Il existe une grande variété de handicaps : déficience auditive, visuelle, intellectuelle ou handicap mental, psychique ou maladie mentale, maladies invalidantes, déficience motrice. 80% des situations ne sont pas immédiatement visibles.

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** est un lieu d'accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap, dont la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

mdph.fr

Vos interlocuteurs privilégiés pour votre projet de formation

Vous pouvez vous adresser :

- ⇒ À votre **Conseiller en Évolution Professionnelle** :
Cap Emploi de votre département,
Pôle Emploi ou Mission Locale....

capemploi.com

pole-emploi.fr

mission-locale.fr

- ⇒ Au **réfèrent Handicap de l'institut de formation**.
Il est là pour vous conseiller.

Ils sauront vous accompagner et examiner avec vous la faisabilité de votre projet.

orientationpaca.fr

0800 600 007
NUMERO VERT Appel gratuit depuis un poste fixe

Je m'oriente vers un métier

Quel métier ?
Quel diplôme pour ce métier ?
Quel niveau d'entrée pour cette formation ?
Quels sont les besoins à prendre en compte au vu de mon handicap ? (fatigabilité, port de charge,...)

Je prépare mon entrée en formation

Suis-je en situation de handicap ?
Pourquoi en parler ?
À qui ?
Quelles sont mes contraintes et besoins ?
Dois-je faire reconnaître ma situation de handicap ?

Anticiper, c'est mettre toutes les chances de son côté pour réussir !

J'entre en formation

Ma reconnaissance administrative de handicap est-elle à jour ?
Que doit savoir l'équipe pédagogique ?
Les autres étudiants comprendront-ils ma situation ?
Que dire lors de mes stages ?
Quelles sont les adaptations et aménagements indispensables ?
Comment faire ?

Il existe des outils pour :

- découvrir un métier, apprécier son niveau, trouver les informations sur les diplômes et préparer le concours d'entrée grâce à une formation préparatoire.

La reconnaissance administrative du handicap :

- appartient à la personne, vous pouvez y faire référence lorsque vous le jugez utile,
- permet de bénéficier d'aides à la compensation (appareillage auditif, adaptation de supports...).

A l'entrée en formation (ou lors du concours selon la filière) :

- une attestation d'aptitude doit être délivrée par le médecin agréé par l'ARS. Vous pouvez le questionner sur vos contraintes et besoins d'aménagements.

Durant La formation :

- L'institut de formation peut adapter ses modalités pédagogiques, ses supports, l'organisation de la formation...
- Des aides compensatoires techniques et/ou humaines existent. Il vous appartient d'en faire la demande.
- Les conditions de passage des examens peuvent être aménagées.
- Il est possible de faire appel à des spécialistes pour expliquer aux formateurs ou aux étudiants, votre handicap.
- Des aménagements sont possibles. Vous n'avez pas besoin d'une reconnaissance administrative de votre handicap ; seul un avis médical est nécessaire.

Votre situation de handicap peut évoluer, parlez-en.